

FINANCES COMMUNALES : Fauroux

Note de présentation du Budget Primitif 2025

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2025

Fonctionnement

565 738 €

Investissement

348 697 €

Contexte

Le budget 2025 reste dans la lignée des budgets précédents. La maîtrise des dépenses reste une priorité en gardant pour objectif l'entretien des biens communaux et d'investir pour maintenir le niveau de qualité des services collectifs ruraux.

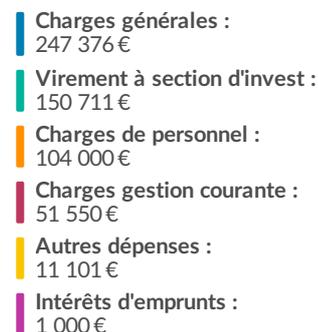
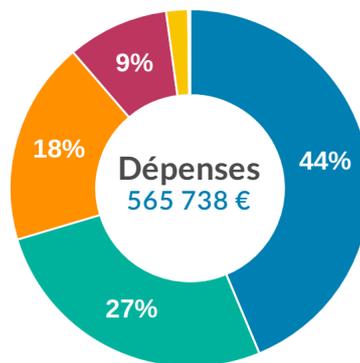
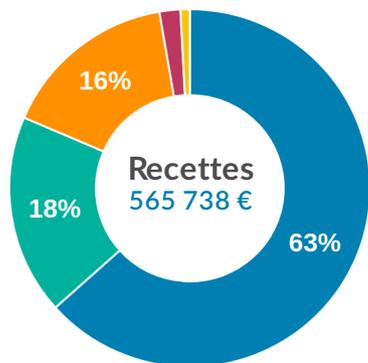
Orientations

- ▶ Entretien le patrimoine communal
- ▶ Investir en fonction des besoins de la collectivité
- ▶ Maintenir un service de qualité aux administrés

FINANCES COMMUNALES : Fauroux

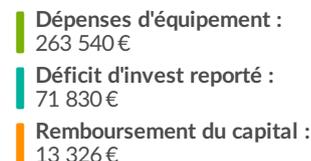
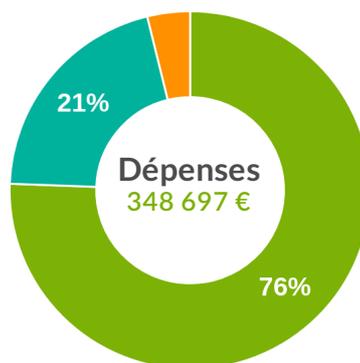
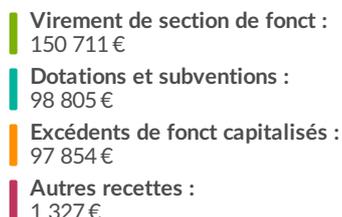
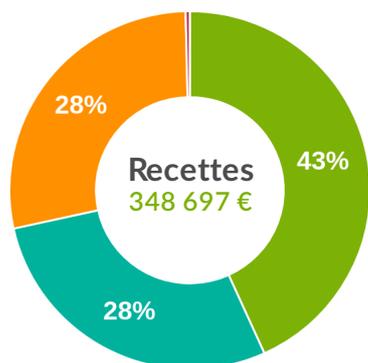
Note de présentation du Budget Primitif 2025

La section de fonctionnement



Le résultat en fonctionnement de l'exercice 2024 est de 38 116,91 €. Viennent s'ajouter à celui-ci les résultats antérieurs 2023 reportés : 418 266,27 €. Le solde d'investissement 2024 est négatif : -97 854,95 €. Des restes à réaliser ont été prévus en recette et en dépense en investissement, des subventions étant en attente de versement, et les travaux d'implantation des mâts solaires n'étant pas terminés. Le report en fonctionnement en 2025 se monte donc à 358 528,23 €.

La section d'investissement



Les travaux prévus pour cette année sont : l'agrandissement en superficie du cimetière de l'église St-Cyprien, mais également l'agrandissement du columbarium et du caveau d'attente communal, ainsi que l'installation d'une vidéo surveillance dans le village et sur l'aire des poubelles de Gauthier.

Fiscalité votée en 2025

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	36.74%	66 940 €
Taxe Foncière Non-Bati	52.92%	14 553 €
Taxe Hab Rés Secondaire	12.97%	9 196 €

En synthèse

Les taux de fiscalité restent inchangés afin de ne pas alourdir la charge fiscale pesant sur les foyers de la commune. Les finances de la commune permettent de faire face aux dépenses d'investissement sans obligation de souscription d'un crédit. L'octroi des subventions est une aide non négligeable (environ 80 % des dépenses HT).

Au 1er janvier 2025, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **30 630 €** et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **2.00 ETP**